



Wallonie

EDIWALL



# LE RÉSEAU DE RÉSERVES NATURELLES EN WALLONIE

COMPRENDRE SES ENJEUX  
ET PARTICIPER À SON DÉVELOPPEMENT





## INTRODUCTION

De nombreuses espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction, partout dans le monde. Les experts parlent « d'érosion de la biodiversité ». Il s'agit d'une crise majeure pour l'humanité et le vivant dans son ensemble, ayant des conséquences négatives sur nos ressources et notre qualité de vie. Cette dégradation est provoquée par certaines activités humaines, telles que la destruction et l'artificialisation des milieux naturels, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution, ou encore l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Face à ce constat alarmant, la communauté internationale se mobilise et recommande des mesures en faveur de la

conservation de la nature, en se fixant des objectifs ambitieux de préservation et de restauration des espaces naturels. Parmi les actions à entreprendre, l'extension des surfaces d'aires protégées constitue un enjeu majeur, car elle permet de préserver des espaces refuges pour la biodiversité, à partir desquels les espèces peuvent se redéployer.

Les aires protégées sont donc une des clés de voûte de la préservation de la biodiversité. Elles abritent en général des écosystèmes en bon état de fonctionnement et des espèces rares ou protégées.

Il existe différents statuts de protection en Wallonie, certains offrant une protection plus stricte que d'autres. Ceux-ci sont détaillés plus loin.

L'utilité des aires protégées dépasse cependant largement le cadre de la simple protection d'espèces ou d'écosystèmes. En effet, les écosystèmes qu'elles comportent fournissent de nombreux services écosystémiques<sup>1</sup>. Elles contribuent à la qualité de vie des citoyens, en leur fournissant des espaces naturels et des paysages de haute qualité où se ressourcer, et à assumer certaines fonctions régulatrices (air, eau...). Elles permettent aussi de stocker du carbone et jouent souvent un rôle d'atténuation dans les épisodes climatiques extrêmes. Elles peuvent également être source de revenus économiques secondaires, comme support de développement du tourisme, par exemple<sup>2</sup>. Selon une récente étude européenne, **chaque euro investi dans la nature rapporte entre 8 et 38 euros de bénéfices**<sup>3</sup>.

Toutefois, moins de 2% du territoire wallon sont actuellement reconnus comme réserves naturelles. C'est pourquoi la Wallonie entend prendre des mesures pour renforcer son réseau de réserves naturelles. Le Gouvernement wallon a ainsi reconnu de nombreuses nouvelles réserves naturelles ces dernières années et a soutenu différents

programmes d'acquisition, de restauration et de valorisation des réserves naturelles, via, notamment, son Plan de Relance.

Le Département de la Nature et des Forêts (DNF) a également mis sur pied, à la demande de la Ministre wallonne de la Nature, une Task Force dédiée à la thématique des aires protégées.

Après de nombreuses consultations, le DNF a traduit cette ambition en un plan comprenant 30 actions qui seront mises en œuvre grâce à l'implication et la collaboration de toutes les parties prenantes de la conservation de la nature, dont les citoyens.



Le présent document vise à rappeler le rôle des aires protégées en Wallonie, les objectifs régionaux et internationaux à atteindre. Il vise également à présenter les acteurs contribuant à la préservation et à l'amélioration du réseau d'aires protégées, ainsi qu'à faire connaître le plan d'actions de l'administration en leur faveur et la manière dont chacun, pouvoirs publics ou citoyen, peut y contribuer. Il est utile de rappeler qu'au-delà des aires protégées, les enjeux de préservation de la biodiversité nous concernent toutes et tous.

Chaque citoyen peut y contribuer par ses activités, son mode de vie et ses choix de consommation qui impactent, aux niveaux local et global, l'utilisation des ressources naturelles et l'aménagement du territoire.

## > 100 ANS DE CONSERVATION DE LA NATURE EN WALLONIE

C'est en 1909 que la première association de conservation de la nature voit le jour en Belgique : la Ligue des Amis de la Forêt de Soignes. D'autres associations sont également fondées durant le 20<sup>e</sup> siècle : la Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux en 1922, les Amis de la Fagne en 1935, Ardenne & Gaume en 1941, ou encore les Réserves Naturelles et Ornithologiques de Belgique (RNOB) en 1951 et la société d'étude des oiseaux AVES en 1953, qui ont fusionné pour donner naissance à Natagora. Toujours bien actives aujourd'hui, ces associations ont été pionnières dans la préservation des espaces naturels en Wallonie, dans la lignée d'Ardenne & Gaume qui acquiert, en 1943, un terrain (les Roches Noires à Comblain-au-Pont) en vue de l'ériger en réserve naturelle, une première en Belgique.

Après la Seconde Guerre mondiale, les actions en faveur de la conservation de la nature prennent un nouvel essor. Citons entre autres, en 1948, la fondation de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ; en 1957, la création de la première réserve naturelle sur terrains domaniaux, celle des Hautes Fagnes ; en 1964, la création du Conseil supérieur des réserves naturelles domaniales et de la conservation de la nature,

qui deviendra, à la suite de la régionalisation, le Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature, dont les missions sont aujourd'hui reprises par le Pôle Ruralité section « Nature » du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE).

Le 20<sup>e</sup> siècle a ainsi vu le développement de la prise de conscience des enjeux de protection de la nature consacrés par l'adoption de la Loi sur la Conservation de la Nature en 1973 et la publication de la Directive européenne « Oiseaux » en 1979<sup>4</sup> et de la Directive « Habitats » en 1992<sup>5</sup>. Différents statuts de protection vont émerger par la mise en œuvre de ces textes légaux en Wallonie.

## > QU'EST-CE QU'UNE AIRE PROTÉGÉE ?

Une aire protégée est « *un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer, à long terme, la conservation de la nature, des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui lui sont associés* »<sup>6</sup>. L'UICN rassemble sous ce vocable différentes catégories d'aires protégées, classées notamment selon les objectifs qu'elles poursuivent prioritairement et la manière dont elles sont ou non gérées.

1 Les services écosystémiques sont la contribution des éco-systèmes au bien-être humain. Ils sont généralement classés en trois grandes catégories : services d'approvisionnement ou de production, services de régulation, services culturels.

2 Mandić, A. Nature-based solutions for sustainable tourism development in protected natural areas: a review. *Environ Syst Decis* 39, 249–268 (2019). <https://doi.org/10.1007/s10669-019-09718-2>.

3 European Commission. Questions and Answers on Nature Restoration Law: restoring ecosystems for people, climate and planet. 2022. [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/qanda\\_22\\_3747](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/qanda_22_3747).

4 Directive 79/409/CEE, amendée par la Directive 2009/147/EC : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A02009L0147-20190626>

5 Directive 92/43/CEE : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:01992L0043-20130701>

6 [http://uicn.fr/wp-content/uploads/2010/11/Espaces\\_proteges-Partie-7.pdf](http://uicn.fr/wp-content/uploads/2010/11/Espaces_proteges-Partie-7.pdf)

En Wallonie, différents dispositifs couvrent la gamme des catégories de protection UICN<sup>7</sup> : réserves naturelles, dirigées ou intégrales, parcs nationaux, unités de gestion Natura 2000, parcs naturels, zones d'intérêt paysager...

Parmi les réserves naturelles, on peut distinguer des aires **strictement protégées** dont l'objectif principal est de conserver et/ou restaurer l'intégrité du milieu et des espèces qui s'y trouvent ainsi que leurs relations, et où les activités humaines sont strictement encadrées. Des mesures de gestion peuvent y être mises en place afin de conserver et de protéger certaines espèces ou certains habitats en particulier.

D'autres aires bénéficient d'un régime de protection moins contraignant, où l'objectif de conservation de la nature peut être moins prioritaire par rapport à d'autres objectifs et l'encadrement moins strict. La protection ou l'application de règles propres à certains espaces peut également découler de législations qui ne sont pas spécifiquement relatives à la conservation de la nature : législations sur les forêts, l'aménagement du territoire, l'eau, le sous-sol... Une multitude d'autres mécanismes peuvent également fournir une forme de protection de la biodiversité, comme des dispositions particulières dans un acte administratif ou tout autre moyen contractuel.

## > LES DIFFÉRENTS STATUTS DE PROTECTION EN WALLONIE

La Loi sur la Conservation de la Nature de 1973 se donne, entre autres, pour vocation « *de tendre à sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité de l'environnement naturel par des mesures de protection de la flore et de la faune, de leurs communautés et de leurs habitats, ainsi que du sol, du sous-sol, des eaux et de l'air* ». Pour ce faire, elle prévoit que « *Dans le but de sauvegarder les territoires présentant un intérêt pour la protection de la flore et de la faune, des milieux écologiques et de l'environnement naturel, ces territoires peuvent être érigés soit en réserves naturelles, intégrales ou dirigées, soit en réserves forestières, les réserves naturelles peuvent être soit domaniales, soit agréées* ».

Les **réserves naturelles** sont le statut de protection le plus fort en Wallonie. Elles sont reconnues par le Gouvernement wallon par un arrêté dans lequel sont notamment précisés les raisons pour lesquelles la réserve naturelle est reconnue; les objectifs de conservation ; les éventuelles dérogations aux interdictions de rigueur dans une réserve naturelle. Un plan de gestion, qui détaille les moyens par lesquels le gestionnaire cherche à atteindre les objectifs de conservation, est annexé à l'arrêté.

Les réserves naturelles domaniales (RND) sont érigées sur des terrains appartenant à la Région wallonne ou mises à disposition de cette dernière et sont gérées par le DNF, tandis que les réserves naturelles agréées sont gérées par des associations agréées (RNA). En 2024, il y a plus de 500 réserves naturelles en Wallonie.



On distingue également les réserves naturelles **intégrales** et les réserves **dirigées**. Les réserves naturelles **intégrales** sont créées dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leurs lois. Les opérations de gestion y sont inexistantes ou limitées au strict minimum. Les interventions éventuelles ont uniquement pour but d'y restaurer l'intégrité de l'écosystème et des processus spontanés ne nécessitant plus de gestion a posteriori ou certaines opérations de sécurité. Elles concernent principalement des milieux forestiers laissés en libre évolution afin que se développe la biodiversité spécifique liée, par exemple, aux vieux arbres, au bois mort...

La réserve naturelle **dirigée** est une réserve naturelle qu'une gestion appropriée tend à maintenir ou à faire évoluer dans un état de conservation favorable. À cette fin, des mesures peuvent être prises en vue de favoriser, conserver ou réguler la présence ou le passage de certaines espèces végétales ou animales.

Ces mesures de gestion peuvent être soit récurrentes, soit ponctuelles. Les réserves

naturelles visant à protéger des pelouses calcicoles ou des prairies maigres de fauche sont typiquement des réserves naturelles dirigées. Les mesures de gestion sont régulièrement confiées à un agriculteur qui y pratique une fauche à une date déterminée ou y fait pâturer des moutons, par exemple<sup>8</sup>.

Le Code forestier impose également la mise en place de **réserves intégrales** à concurrence de 3% de la surface totale des forêts feuillues publiques par propriétaire de plus de 100 ha de bois et forêts, en un ou plusieurs massifs. À l'inverse des réserves

<sup>8</sup> On peut aussi trouver des réserves dirigées en forêt quand il s'agit de conserver un faciès particulier (taillis, futaie claire, hêtraie « cathédrale »...) qui possède un certain intérêt patrimonial ou abrite des espèces spécifiques. Ce type de faciès est parfois reconnu sous le statut de réserve forestière, mais avec des conditions moins strictes que celles des réserves naturelles : environ 1000 ha de réserves forestières existent actuellement.

Afin d'améliorer la lisibilité de la législation en matière d'aires protégées et de renforcer la protection de ces espaces, la création des réserves forestières n'est plus encouragée et l'abandon de ce statut devra être envisagé lors d'une éventuelle révision de la Loi sur la Conservation de la Nature.

<sup>7</sup> Dudley, N. (Éditeur) (2008). Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. x, 96 p. <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2008.PAPS.2.fr>.

naturelles, les critères de désignation, les mesures de protection ou les interdictions de ces espaces ne sont pas autant précisés (la chasse n'y est, par exemple, pas interdite). Leurs périmètres sont identifiés par le Plan d'Aménagement Forestier.



La Loi sur la Conservation de la Nature habilite également le Gouvernement à préciser les règles applicables dans chacune de ces aires protégées. Ce dernier a donc adopté une série d'arrêtés pour détailler des règles concernant les subventions, des interdictions spécifiques, des précisions sur les règles de Circulation..., pour chacune d'entre elles.

La Loi lui donne, en outre, la possibilité d'instaurer d'autres types d'aires protégées.

Dans ce cadre, le Gouvernement a instauré les **Zones Humides d'Intérêt Biologique** (ZHIB) et les **Cavités Souterraines d'Intérêt Scientifique** (CSIS). Les modalités de protection (interdictions, type de protection, objectifs poursuivis...) de ces aires protégées sont spécifiques.

En application des directives européennes, le réseau **Natura 2000** est intégré dans la législation wallonne en 2001. Il s'agit d'un réseau européen composé de **zones spéciales de conservation** (ZSC) visant à assurer la conservation d'une série d'espèces d'oiseaux nicheurs menacés ou migrateurs, et de zones de protection spéciales (ZPS) visant à maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable une série d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire. La particularité de ce régime de protection réside dans le fait que les activités humaines qui y sont pratiquées peuvent se poursuivre dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à la qualité des habitats ou à la présence des espèces. Diverses contraintes plus ou moins fortes s'appliquent en fonction des **unités de gestion** (UG) sous lesquelles les terrains sont repris.

Les **parcs naturels** sont des territoires ruraux reconnus pour leurs qualités biologiques et paysagères, qui ont avant tout pour but de promouvoir un type de développement rural durable et des activités humaines compatibles avec la préservation des richesses biologiques et des paysages. Récemment, la Wallonie a également reconnu deux premiers **parcs nationaux** conçus comme des territoires avec une valeur naturelle exceptionnelle et une ambition internationale. Leur particularité réside dans le fait que leur gestion vise à assurer la protection

et le développement durable des processus écologiques, tout en offrant des possibilités de développement de récréation et de loisirs touristiques, et que le projet est porté par une coalition territoriale d'acteurs-clés.

Ils ne sont donc pas à proprement parler des aires protégées. Aucune contrainte de protection supplémentaire ne s'impose réellement à leurs périmètres qui englobent néanmoins une proportion plus ou moins importante de territoires bénéficiant d'un statut de protection. Ils bénéficient toutefois de dispositifs renforcés de soutien à la protection et au développement de la biodiversité.

Rappelons enfin que les **Sites de Grand Intérêt Biologique** (SGIB) ne sont pas nécessairement dotés d'un statut de protection. Ils constituent plutôt un inventaire des

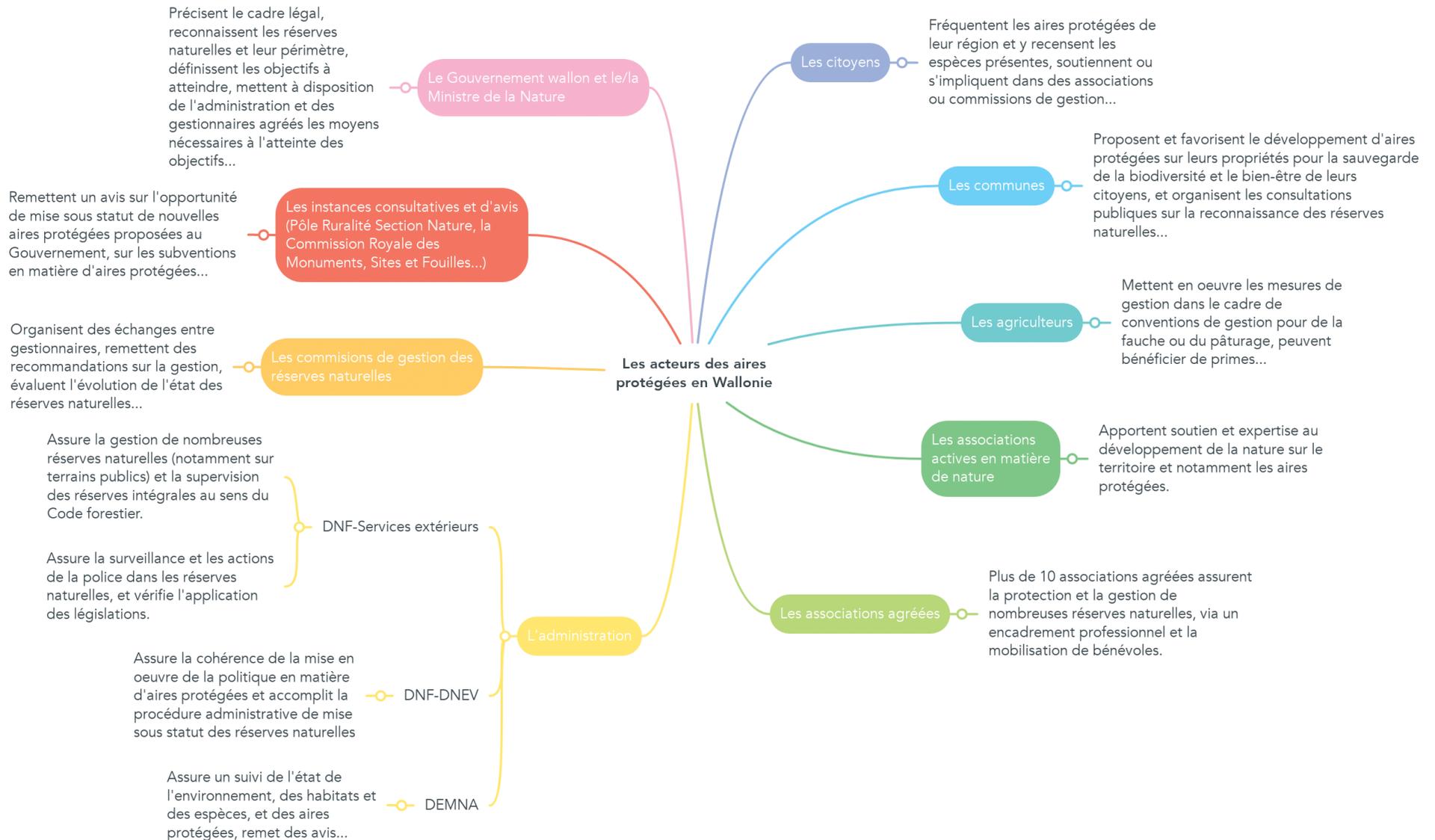
sites connus abritant certaines espèces ou habitats rares ou protégés. Ces sites doivent par conséquent faire l'objet d'une attention particulière lorsque des projets d'aménagement y sont envisagés et peuvent bien sûr prioritairement être placés sous statut de protection moyennant l'accord du propriétaire.

L'ensemble de ces territoires, reconnus pour leur intérêt en matière de biodiversité et/ou bénéficiant d'un certain régime de protection, font donc partie d'une trame régionale devant servir au maintien et au redéveloppement de la biodiversité à l'échelle de la région wallonne. La cartographie du réseau écologique wallon, basée sur un diagnostic scientifique, vise à identifier des zones coeurs de biodiversité, des zones de liaison ainsi que des zones à restaurer et peut ainsi servir d'aide à la décision.

	Statut de protection	Accord du propriétaire	Nécessité d'un plan de gestion	Incitants financiers ou subventions
Réserve naturelle	Fort	Oui	Oui	Oui
Cavité souterraine d'intérêt scientifique	Fort	Oui	Oui	Oui
Zone humide d'intérêt biologique	Moyen	Pas nécessaire	Oui	Non
Réserve intégrale du Code Forestier	Moyen	Oui	Non	Oui (selon conditions)
Natura 2000	Variable selon les UG	Non	Non	Oui (selon conditions)



## QUI SONT LES ACTEURS DES AIRES PROTÉGÉES EN WALLONIE ?



> **QUELLE EST LA SITUATION ACTUELLE ET QUELS SONT LES OBJECTIFS À ATTEINDRE ?**

## Dans le monde

Une évaluation de l'état de la biodiversité au niveau mondial a été réalisée par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services écosystémiques (IPBES), un groupe de plus d'une centaine d'experts. L'IPBES démontre les impacts des activités humaines sur la nature et dresse un constat alarmant : « *La nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine et le taux d'extinction des espèces s'accroît, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier* ». « *Nous sommes en train d'éroder les fondements mêmes de nos économies, nos moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la santé et la qualité de vie dans le monde entier* »<sup>9</sup>.

Pour faire face à cette situation très préoccupante, la communauté internationale s'est accordée sur un cadre ambitieux en matière de préservation de la biodiversité, lors de la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP 15) à la Convention des Nations

Unies sur la diversité biologique. Il s'agit de l'accord de Kunming-Montréal<sup>10</sup>.

Cet accord comprend des objectifs à l'horizon 2050 et des cibles à atteindre pour 2030, dont celles de faire en sorte que 30% des zones d'écosystèmes dégradés fassent l'objet d'une restauration effective et de garantir qu'au moins 30% du territoire soit efficacement conservé et géré (aires protégées).



## En Europe

Selon ce même rapport de l'IPBES, 27% des espèces et 66% des habitats sont dans un état de conservation « défavorable » en Europe. Cela signifie que leur viabilité est compromise sur le long terme.

10 Programme des Nations Unies pour l'environnement. 2023. Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal. [www.unep.org/fr/resources/cadre-mondial-de-la-biodiversite-de-kunming-montreal](https://www.unep.org/fr/resources/cadre-mondial-de-la-biodiversite-de-kunming-montreal)

C'est pourquoi l'Union européenne pousse actuellement ses états membres à renforcer leurs efforts pour la sauvegarde de la biodiversité, notamment via la « Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 »<sup>11</sup>, laquelle doit servir de guide quant aux objectifs à atteindre et actions à mener prioritairement. Elle vise un objectif européen de 30% d'aires protégées dont un tiers (10%) strictement protégées. La Belgique et ses trois régions doivent contribuer à l'atteinte de cet objectif. Le Parlement européen a, par ailleurs, adopté en date du 27 février 2024 le règlement sur la restauration de la nature qui fixe des objectifs contraignants, notamment en matière de restauration des habitats.

## En Belgique

En Belgique, l'état de la biodiversité est lui aussi préoccupant. Par exemple, les populations d'oiseaux enregistrent un déclin inquiétant : pas moins de 54% des espèces étudiées sont en diminution, suivies par les papillons de jour, avec 28% des espèces en déclin<sup>12</sup>.

11 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions - Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 pour ramener la nature dans nos vies : <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/eu-biodiversity-strategy-for-2030.html>

12 WWF 2020, Rapport Planète Vivante - La Nature en Belgique. Szczodry O., Eggermont H., Paquet J-Y., Herremans M., Luyten S., WWF, Brussels, Belgium. [https://adfnitas-statics-cdn.s3.eu-west-3.amazonaws.com/wwf/biodiversity-report/pdf/WWF\\_LPR+2019\\_FR\\_web.pdf](https://adfnitas-statics-cdn.s3.eu-west-3.amazonaws.com/wwf/biodiversity-report/pdf/WWF_LPR+2019_FR_web.pdf)

Une nouvelle Stratégie Nationale pour la Biodiversité est en cours de révision. Elle offre un cadre pour la mise en oeuvre de mesures au niveau régional.

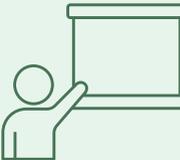
## En Wallonie

Comme partout ailleurs, les scientifiques pointent une régression importante de la biodiversité qui se traduit par la diminution et parfois la disparition de nombreuses espèces. Le dernier Rapport sur l'état de l'environnement wallon<sup>13</sup> indique que plus de 50% des populations d'oiseaux nicheurs, 27,4% des mammifères, 57,1% des reptiles, 36,6% des poissons, 35,7% des libellules, 31,9% des plantes supérieures sont menacés d'extinction. Appuyée de larges négociations avec l'ensemble des parties prenantes, la Wallonie a adopté la Stratégie Biodiversité 360° en avril 2024. Celle-ci reprend de nombreuses actions à mener en faveur de la biodiversité dans différents domaines.

Dans la déclaration de politique régionale wallonne 2024-2029, figure l'objectif de passer de 1 à 5% du territoire wallon sous statut de protection fort d'ici 2030.

13 SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, 2024. Diagnostic environnemental de la Wallonie. SPW Editions : Jambes, Belgique.

	Dans le monde	En Europe	En Belgique	En Wallonie
<b>Cadre stratégique ?</b>	Cadre Mondial de Kunming-Montréal pour la Biodiversité (GBF).	Stratégie de l'UE en faveur de la Biodiversité à l'horizon 2030.	Stratégie nationale pour la Biodiversité.	Stratégie Biodiversité 360°.
<b>Quand ?</b>	Adopté le 19 décembre 2022, avec des objectifs à l'horizon 2050 et des cibles à atteindre pour 2030.	Adoptée le 8 juin 2021.	En cours de révision, adoption prévue pour fin 2024.	Adoptée le 2 mai 2024.
<b>Objectif général ?</b>	Prendre des mesures urgentes pour stopper et inverser la perte de biodiversité.	Protéger la nature, inverser la dégradation des écosystèmes et mettre la biodiversité sur la voie du rétablissement d'ici 2030 via des actions et des engagements spécifiques.	Donner une orientation politique stratégique afin d'améliorer la mise en œuvre des engagements en matière de biodiversité, de créer plus de cohérence, de combler les lacunes lorsque les initiatives ne sont pas mises en œuvre à leur plein potentiel ou ne parviennent pas à atteindre les objectifs souhaités et d'optimiser l'intégration des préoccupations liées à la biodiversité aux niveaux national et international.	S'aligner sur les objectifs et mettre en œuvre les engagements pris en faveur de la biodiversité aux niveaux suprarégionaux.
<b>Objectifs spécifiques/Cibles directement en lien avec les aires protégées ?</b>	<p>23 cibles au total, dont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ veiller à ce qu'au moins 30% des écosystèmes dégradés soient effectivement restaurés ;</li> <li>■ garantir et permettre qu'au moins 30% des zones soient efficacement conservées et gérées (aires protégées).</li> </ul>	<p>2 piliers (protection et restauration), comprenant, entre autres, les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ apporter une protection juridique à un minimum de 30% des terres et 30% des mers de l'Union, et intégrer des corridors écologiques dans le cadre d'un véritable réseau transeuropéen de la nature ;</li> <li>■ mettre en place une protection stricte d'au moins un tiers des zones protégées de l'Union (soit 10% du territoire), y inclus toutes les forêts primaires et anciennes encore présentes.</li> </ul>	<p>Les objectifs spécifiques se retrouvent en partie dans la Stratégie wallonne Biodiversité 360°.</p>	<p>5 axes, comprenant, entre autres, les objectifs suivants concernant les aires protégées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ atteindre 2% d'aires strictement protégées en 2025 et 5% en 2030 ;</li> <li>■ disposer d'un plan de gestion pour toutes les aires protégées d'ici 2030 ;</li> <li>■ simplifier les procédures administratives relatives aux aires protégées.</li> </ul>

	AXE 1	AXE 2	AXE 3	AXE 4
	 <p><b>Augmenter le réseau</b></p>	 <p><b>Améliorer la gestion et le suivi</b></p>	 <p><b>Sensibiliser et former les acteurs</b></p>	 <p><b>Adapter la législation et la gouvernance</b></p>
<b>Objectif global</b>	Étendre progressivement la superficie des aires strictement protégées pour atteindre 2% du territoire en 2025 et 5% en 2030.	Garantir le maintien et le développement de certaines espèces et habitats en améliorant l'efficacité et le suivi des gestions.	Améliorer les compétences et la prise en compte des enjeux liés aux aires protégées, soutenir une vision positive des aires protégées et favoriser une plus grande implication de tous les acteurs.	Mettre à jour la législation en matière d'aires protégées afin de mieux répondre à la situation actuelle et viser une meilleure gouvernance.
<b>Types d'actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Identifier les terrains d'intérêt biologique parmi les propriétés du SPW qui pourraient faire l'objet d'une reconnaissance comme réserve naturelle.</li> <li>■ Rechercher de nouvelles possibilités d'extension du réseau d'aires protégées (en dehors des propriétés du SPW).</li> <li>■ Simplifier et optimiser les procédures administratives concernant la mise sous statut des aires protégées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Développer des outils adéquats pour assurer un suivi efficace des opérations de gestion et de restauration.</li> <li>■ Accompagner les agriculteurs dans leur gestion.</li> <li>■ Suivre et réguler les espèces animales et végétales (principalement les EEE et les ongu-lés), là où il y a des situations problématiques.</li> <li>■ Assurer le respect et la protection des aires protégées.</li> <li>■ Financer et fournir les moyens humains nécessaires à la gestion des aires protégées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mieux former et informer l'ensemble des acteurs et décideurs.</li> <li>■ Organiser un partage des connaissances et améliorer la diffusion des informations disponibles en matière d'aires protégées.</li> <li>■ Valoriser les aires protégées et les rendre plus accessibles au grand public.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Faire évoluer la Loi sur la Conservation de la Nature et différentes législations en matière d'aires protégées.</li> <li>■ Clarifier les procédures et les responsabilités.</li> <li>■ Augmenter les échanges de compétences et offrir un regard croisé sur le suivi de la gestion.</li> </ul>
<b>Principaux acteurs impliqués</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les différents services de l'administration publique wallonne (SPW ARNE, SPW MI, SPWTLPE).</li> <li>■ Les communes et les organismes publics.</li> <li>■ Les associations de conservation de la nature.</li> <li>■ Les propriétaires privés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le DNF.</li> <li>■ Les associations de conservation de la nature.</li> <li>■ Les communes.</li> <li>■ Les commissions de gestion des réserves naturelles.</li> <li>■ Les naturalistes.</li> <li>■ Les agriculteurs.</li> <li>■ Les contrats de rivière, gestionnaires des cours d'eau.</li> <li>■ Les instances de conseil et d'accompagnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le SPW ARNE (et autres administrations concernées par les aires protégées).</li> <li>■ Les associations de conservation de la nature.</li> <li>■ Les cabinets ministériels concernés.</li> <li>■ Les commissions de gestion des réserves naturelles.</li> <li>■ Le Commissariat général au Tourisme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le Gouvernement et le Parlement wallons.</li> <li>■ Le/La Ministre de la Nature et de la Forêt.</li> <li>■ Le SPW ARNE.</li> <li>■ Les commissions de gestion des réserves naturelles.</li> </ul>
<b>Calendrier global</b>	2023 - 2030			

> **UN PLAN D' ACTIONS  
AMBITIEUX POUR  
LES AIRES PROTÉGÉES**

La Task Force « Aires protégées » a réuni la majeure partie des acteurs du territoire potentiellement concernés par cette thématique dont l'administration publique régionale et ses différentes divisions (SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, SPW Mobilité et Infrastructures, SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie...), le secteur associatif de la conservation de la nature (associations agréées, parcs naturels...), les pouvoirs locaux et leurs représentants (Union des Villes et Communes de Wallonie, la Fondation Rurale de Wallonie), les commissions de consultation (Commission Royale des Monuments, Sites

et Fouilles, Commissions de Gestion des Réserves naturelles...), les entités de conseil (Natagriwal, Canopea...).

À la suite des consultations et des réunions de travail, un plan d'actions, décliné en 4 axes de travail, a été établi. Celui-ci vise notamment l'augmentation des surfaces actuellement sous statut de protection strict, l'amélioration de l'efficacité et le suivi des actes de gestion et de restauration des aires protégées. Le travail de gestion nécessite des compétences écologiques mais également relationnelles dans la concertation et l'implication d'une diversité d'acteurs autour de ces aires protégées (agriculteur occupant, chasseur riverain, population locale...). C'est pourquoi la sensibilisation et la formation sont également au cœur du plan d'actions.



Ce plan comprend aussi des actions qui s'adressent directement aux citoyens en vue de leur faciliter l'accès aux aires protégées et de mieux les mettre en valeur via une signalétique et des infrastructures adaptées. Enfin, pour répondre aux nombreux enjeux de conservation de la nature, il est indispensable de poursuivre l'adaptation des législations en cours et de travailler à une meilleure gouvernance des aires protégées.

> **VOUS ÊTES UNE COMMUNE  
OU UN PROPRIÉTAIRE  
PRIVÉ ?**

En tant que propriétaire, public ou privé, vous pouvez vous aussi **contribuer activement à la protection de la nature** en proposant des terrains à ériger en réserve naturelle ! Outre votre contribution active à la protection de la nature en Wallonie, cette démarche assure également la protection à long terme de votre patrimoine et de son intérêt pour la biodiversité, une gestion adéquate réalisée par des équipes professionnelles, la mise en œuvre et le suivi de cette gestion pour le maintien des habitats et des espèces, ainsi que certains avantages financiers ou fiscaux.

Si vous pensez que votre terrain présente des caractéristiques de biodiversité remarquables qui méritent de bénéficier d'un statut de protection fort, plusieurs choix s'offrent à vous.

Que vous soyez une entité publique (commune ou autre) ou une personne privée, vous avez le choix de vous tourner vers un **gestionnaire agréé** ou vers l'**administration** (DNF) pour soit **vendre** votre

terrain, soit **collaborer pour la reconnaissance et la gestion** de votre réserve naturelle. Dans ce dernier cas, les modalités pratiques seront définies en concertation avec le futur gestionnaire et retranscrites dans une convention.

N'hésitez donc pas à contacter le gestionnaire agréé de votre choix ou le cantonnement du DNF actif sur votre territoire<sup>14</sup> pour de plus amples informations, afin d'évaluer avec vous les potentialités de reconnaissance d'une réserve naturelle et vous accompagner dans la progression des démarches.

Il existe actuellement 12 gestionnaires agréés de conservation de la nature en Wallonie :

- Les Amis de la Fagne : [www.amisdelafagne.be](http://www.amisdelafagne.be) ;
- Les Amis du Parc de la Dyle : [www.lesamisduparcdeladyle.be](http://www.lesamisduparcdeladyle.be) ;
- Ardenne & Gaume : <https://ardenne-et-gaume.be> ;
- Les Cercles des Naturalistes de Belgique : <https://cercles-naturalistes.be> ;
- Environnement-Dyle : [www.environnement-dyle.be](http://www.environnement-dyle.be) ;
- Forêt et Naturalité : [www.foret-naturalite.be](http://www.foret-naturalite.be) ;
- Le Genévrier : [www.genevrier.be](http://www.genevrier.be) ;
- La Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux : <https://protectiondesoiseaux.be> ;
- Natagora : [www.natagora.be](http://www.natagora.be) ;
- Patrimoine Nature : [www.patrimoine-nature.be](http://www.patrimoine-nature.be) ;
- Université de Liège : service « Forêts et voiries » de l'Administration des Ressources Immobilières : [luc.schmitz@uliege.be](mailto:luc.schmitz@uliege.be)
- Virelles Nature : [www.aquascope.be](http://www.aquascope.be).

<sup>14</sup> Les coordonnées des différents cantonnements se trouvent sur le Portail Environnement : <http://environnement.wallonie.be> (Onglet « Nature et forêts » Qui contacter ?)

La reconnaissance d'une réserve naturelle n'engendre **pas de coûts pour le propriétaire** du terrain. Les coûts relatifs aux travaux de gestion ou de restauration sont assumés par le gestionnaire, soutenu par des moyens publics. Elle peut même donner droit à certains avantages financiers ou fiscaux (suppression du précompte immobilier, par exemple). Dans le cas de terrains gérés par des agriculteurs, ceux-ci peuvent également bénéficier de primes éventuelles supplémentaires.

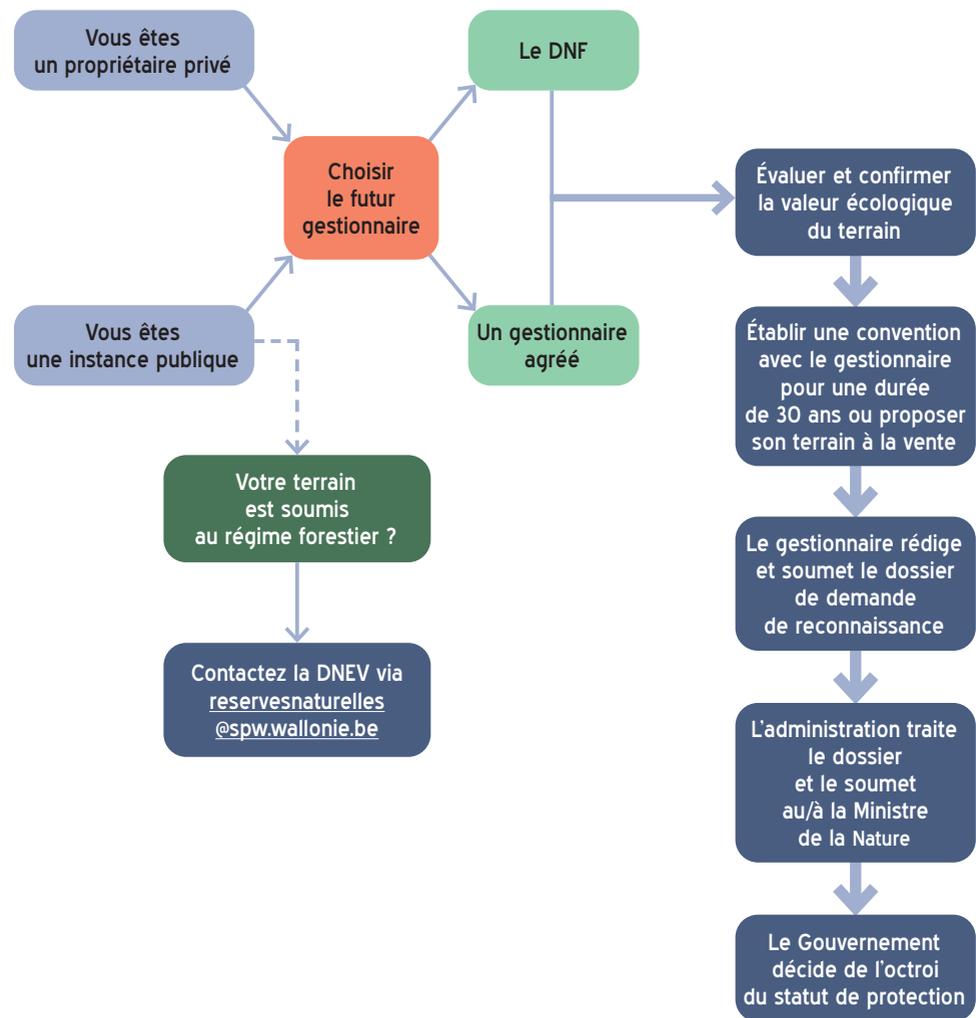
Les **avantages pour une commune** de la reconnaissance de réserves naturelles sur son territoire sont nombreux. L'entretien de ces espaces de qualité est assuré par le gestionnaire qui bénéficie de compétences et de moyens adaptés pour le réaliser. Les espaces agricoles peuvent être confiés à un agriculteur local et la continuité de certaines pratiques (gestion cynégétique, cueillettes...) peut être, sous certaines conditions et dans certains cas, modalisée. Des moyens supplémentaires pour la valorisation et l'accessibilité au public peuvent également être mis à disposition. Les communes peuvent aussi bénéficier de retombées économiques indirectes, via la valorisation de la qualité de leurs espaces naturels comme support d'un tourisme local et durable.

Enfin, l'implication de la population locale dans les instances communales et/ou associatives pour la gestion de la réserve naturelle favorise le dynamisme social et la participation citoyenne. L'investissement d'une commune en faveur de la nature renvoie auprès des citoyens une image positive de son engagement et sa responsabilité sociétale.



La subvention BiodiverCité permet également aux communes de mettre en place différentes actions en faveur de la biodiversité et des aires protégées. De plus amples informations sont disponibles sur le Portail de la Biodiversité en Wallonie ou sur le site [www.labiodiversitedansmacommune.be](http://www.labiodiversitedansmacommune.be).

**Vous envisagez que votre terrain puisse rejoindre le réseau de réserves naturelles ?** Consultez l'organigramme ci-contre et suivez la procédure qui vous concerne ! Pour toute autre information, n'hésitez pas à contacter l'équipe « aires protégées » de la Direction de la Nature et des Espaces Verts (DNEV) du DNF à l'adresse : [reservesnaturelles@spw.wallonie.be](mailto:reservesnaturelles@spw.wallonie.be).



COORDINATION DE L'OUVRAGE : Tomy Tchatchou (Direction de la Nature et des  
Espaces verts)

RÉDACTION : Charlotte Descamps, Charline Onderet, Farah Roland, Stéphanie Zaros

TRAVAUX DE SYNTHÈSE ET CONCEPTION GRAPHIQUE : Espace Environnement

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES : Philippe Van Asbroeck

DIFFUSION : Direction de la Nature et des Espaces verts, CREA

ÉDITEUR RESPONSABLE : Bénédicte Heindrichs, SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.  
DÉPÔT LÉGAL : D/2024/11802/204 - ISBN : 978-2-8056-0674-8

*Le réseau de réserves naturelles en Wallonie ne cesse de s'agrandir ! Tous les acteurs de la société ont un rôle à jouer dans cette politique ambitieuse de conservation de la Nature. Différentes stratégies fixent des objectifs internationaux, européens, nationaux et régionaux pour y parvenir. Quels sont ces objectifs ? Combien de réserves naturelles sont présentes en Wallonie ? Quels sont les différents statuts de protection ? Quels sont les acteurs clés ? Le lecteur trouvera réponse à ces questions dans cette brochure.*

